



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (2) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que suivant arrêté N° EAU/AUT/22/0212 du 31 mai 2022 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable,

Messieurs René Thelen-Thosseng et fils

ont obtenu l'autorisation relative à la gestion des eaux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une étable pour veaux à Consthum.

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quaranté jours.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 07 juin 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,